
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Madame JULIEN Valérie (procuration à Monsieur SCOTTI Patrick) ; Madame GRONCHI Karine (procuration à Monsieur PLAUCHE Régis)

Convocation et affichage : 08/12/2020

Secrétaire de séance : Madame MAZIERE Audrey

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Attribution de chèques KDO4 au personnel de la Mairie
- Réparation de la pompe à chaleur de la salle Cœur de Village

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020 et le soumet à approbation.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020.

1. DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN SERVICE D'UN MOYEN D'INFORMATION INSTANTANEE POUR LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire indique, qu'après enquête auprès de différents fournisseurs d'application sur smartphone (4), celle qui présente le meilleur rapport qualité / prix, dont le plus de fonctionnalités adaptées au village de Bevons, est commercialisée par la société Politeia. Le coût s'élève à 216 € TTC/an pour la commune et est totalement gratuit pour les administrés qui se connectent à l'application.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne la société Politeia comme fournisseur d'application pour information instantanée des administrés et autorise le Maire a signé le contrat pour une durée renouvelable d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. DELIBERATION CONCERNANT L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE BEVONS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est ensuite à la charge du propriétaire.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 14234,60 € HT.

Monsieur le Maire précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 50% pour un plafond de 200 000 € au titre de l'aménagement du village (travaux d'aménagement de sécurité dans le cadre de l'intervention rapide de secours).

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en € HT
Mission géolocalisation / adressage	3 114,60	Etat	50,0%	7 117,30
Fourniture et pose adressage communal	11 120,00	Autofinancement	50,0%	7 117,30
Total (coût du projet)	14 234,60	Total		14 234,60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la réalisation du projet d'adressage de la commune de Bevons par la dénomination et le numérotage des voies de la commune,**
- **Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux maximum,**
- **Approuve le plan de financement suivant :**

Etat DETR :	50% soit la somme de	7 117,30 €
Commune :	50% soit la somme de	<u>7 117,30 €</u>
	Total :	14 234,60 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

3. DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE DE BEVONS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Berger Levraut, qui est le prestataire de service actuel de la commune.

Le devis s'élève pour :

- Le certificat électronique (3 ans) à 450,00 € HT
- La mise en service du module ACTES à 790,00 € HT
- La maintenance annuelle à 30,00 € HT par an

Le Conseil, à l'unanimité, :

- **Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- **Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services ACTES de la Société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,**
- **Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Digne-Les-Bains, représentant l'Etat à cet effet,**
- **Valide le devis de la société Berger Levraut pour les montants présentés ci-dessus,**
- **Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et Berger Levraut.**

4. DELIBERATION CONCERNANT LA REPARTITION DES CREDITS AFFECTES AUX ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire indique qu'il y a 27 élèves du RPI de la Vallée du Jabron étudiant à l'école primaire de Bevons et 27 enfants de Bevons étudiant dans les écoles du RPI. La somme allouée à chaque enfant est de 70 €. Elle est versée sous forme de subventions aux coopératives scolaires (20€) et en crédits pédagogiques (50€). Il expose ensuite la répartition des crédits affectés aux écoles du RPI proposée par Pierre-Yves Vadot, Maire de Valbelle. Elle se résume sous la forme du tableau suivant :

De la Commune de (dépense) :	Nb élèves Nb enfants	Vers l'Ecole de (recette) :						TOTAL
		Noyers sur Jabron		Bevons		Valbelle		
		Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	Crédits pédagogiques	Coopérative scolaire	
		49		27		24		100
Noyers sur Jabron	46	2450	700				70	3220
Bevons	27			1350	120		420	1890
Valbelle	17					1190		1190
St Vincent sur Jabron	4		140		140			280
Les Omergues	4		140		140			280
Châteauneuf-Miravail	2				140			140
TOTAL	100	2450	980	1350	540	1190	490	7000
TOTAL par élève	70	50	20	50	20	50	20	

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la répartition des crédits affectés aux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée du Jabron décrite ci-dessus.

5. DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjoint technique principal, Madame Maryse LATIL, peut bénéficier d'un avancement de grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

L'intéressée remplissant les conditions prévues par les statuts particuliers a été inscrite sur la liste d'aptitude correspondante.

Pour lui permettre d'accéder à ce poste dans la commune, il est nécessaire de créer l'emploi afférent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet sur la commune de BEVONS.

Il précise qu'en cas d'acceptation par le Conseil Municipal il sera nécessaire de déclarer, à des fins de publicité, cet emploi auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à compter du 01/01/2021 ;**
- **Dit que la durée hebdomadaire de travail de cet emploi est fixée à 31 heures ;**
- **Dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;**
- **Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de cet emploi et de recruter à ce poste, conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **Dit que les charges correspondantes seront inscrites au budget 2021 puis aux budgets suivants.**

6. VIREMENT DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT LOU COULET 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des virements de crédits d'ordre budgétaires sont nécessaires sur le budget du lotissement « Lou Coulet » afin d'effectuer les écritures de stocks :

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DI 138	24 970.00 €	00.00 €	9 800.00 €	15 170.00 €
DI 3555-040	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €	9 800.00 €
DF 605	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €	9 800.00 €
RF 71355-042	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €	9 800.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

7. DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE CHEQUES KDO4 POUR LE PERSONNEL

Pour remercier le personnel de la Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer des chèques KDO4 émis par la CCI des Alpes de Haute Provence.

Il propose l'achat de chèques KDO4 pour un montant total de 500 € (+ 20 € TTC de frais de port) qui seront répartis à l'ensemble du personnel.

Le Conseil, à la majorité (1 contre), approuve l'attribution, au personnel de la Mairie, de chèques KDO4 pour un montant total de 500 € + 20 € TTC de frais de port.

8. DELIBERATION CONCERNANT LA REPARATION DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE COEUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le circulateur de la pompe à chaleur qui génère une panne aléatoire sur le chauffage de la salle Cœur de Village et présente le devis de ClimaX pour un montant de 983,09 € HT – 1179,71 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société ClimaX pour un montant de 983,09 € HT – 1179,71 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord.

9. VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des virements de crédits d'ordre budgétaires sont nécessaires sur le budget principal afin d'abonder l'article budgétaire « FPIC ».

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2020	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 022	3 900.00 €	0 €	617.00 €	3 283.00 €
DF 739223	4 000.00 €	617.00 €	0 €	4 617.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Bureau le 10/11 et Conseil de la Communauté des Communes le 17/11 : plan de financement « optimisation des déchets », liquidation du SIPCCRJ et participation aux opérations d'aide aux commerçants initiées par la CCI

- Commission « Eau potable et Assainissement » le 04/12 : attribution du marché SPANC à la SEM et prise de compétence Eau Potable et Assainissement Collectif envisagée le 01/01/2023

- Bureau le 04/12 et Conseil de la Communauté des Communes le 10/12 : projet centre aromatique des

Omergues suspendu, demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de réhabilitation des sentiers de randonnée de la Vallée du Jabron, attribution du marché relatif aux Ordures Ménagères à Alpes Nettoyages, attribution du marché relatif au tri, conditionnement et valorisation des cartons bruns au SYDEVOM et détermination du montant des redevances SPANC

Entretiens et travaux réalisés

- Maintenances de la pompe à chaleur de la salle Cœur de Village réalisées les 20/11 et 14/12 par Climax
- Montage, installation et lasurage du chalet à cartons ondulés les 27 et 28/11
- Mise en service des illuminations de fin d'année le 08/12

Entretiens et travaux à finaliser / venir

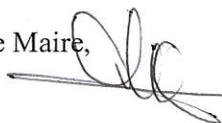
- Récupération de l'ancien transformateur pour stockage matériel : en attente de réponse
- Travaux de voirie du chemin de la Combe : à réaliser « aux beaux jours »
- Remplacement des lampadaires accidentés : reste une seule lanterne à installer début janvier 2021
- Intervention de l'assureur début 2021 pour expertiser la pompe à chaleur et la centrale de traitement d'air de la salle Cœur de Village
- Rénovation arrêt de bus Quartier Saint-Michel : à planifier et appel à volontariat
- Nettoyage des fossés au bas de l'EREA, à la Bastie et haut du Quartier Saint-Michel
- Désembouage des 10 radiateurs de l'école prévu le 29/12
- Etude d'accès protégé à la cour de l'Ecole / Mairie dans le cadre du plan Vigipirate : en cours

Divers

- Dossier pour DETR 2021 « Adressage » : finalisé
- Appel à Projet 2021 « Patrimoine Rural Non Protégé » concernant la rénovation du toit de l'Eglise et sa valorisation : constitution du dossier en cours
- Appel à Projet pour embellissement des postes de transformation électrique : non retenu car participation de la commune trop élevée
- « Bevons Infos » n°26 à distribuer
- Application Politeia : 37 abonnés lors du test, 100 % d'avis positifs et commentaires très favorables
- Permis de construire sur le dernier terrain communal constructible accordé le 08/12
- Recensement INSEE 2021 annulé et reporté en 2022

La séance est levée à 21h20

Le Maire,



Marc HUSER

